

LE SAVIEZVOUS?

La micro-entreprise (ou auto-entreprise) en bref

www.icmlegalconsulting.fr





La micro-entreprise est un régime simplifié de l'entreprise individuelle. Ce statut permet aux entrepreneurs de développer des petits projets dans un cadre simplifié (régime microsocial et micro-fiscal).

Néanmoins, des conditions sont requises pour accéder à ce statut:

- Pas de dépassement d'un seuil de CA annuel HT fixé par la législation
- Une franchise est appliquée en base de TVA.

En effet, le statut de la micro-entreprise ou (précédemment dit autoentreprise) bénéficie du régime dérogatoire de la franchise en base de TVA. En d'autres termes, une exonération de la collecte et du paiement de la TVA s'applique.

La mention "TVA non applicable, art.293 B du CGI" doit être mentionnée expressément sur les documents de la microentreprise notamment les factures.

L'entrepreneur n'aura pas à faire de déclaration de TVA auprès du SIE (Service des Impôts des Entreprises).

Seuils CA HT Annuels pour la franchise en base de TVA

Tableau - Seuils CAHT pour bénéficier de la franchise en base de TVA			
Activité	Seuil 2022	Seuil pour les années 2023, 2024 et 2025	
Vente de marchandises, fourniture de logement	85 800 €	91 900 €	
Prestations de service	34 400 €	36 800 €	
Avocats	44 500 €	47 600 €	
Artistes-auteurs et artistes-interprètes			
Autres professions libérales	34 400 €	36 800 €	
Autres activités des artistes-auteurs	18 300 €	19 600 €	

Source: entreprendre.service-public.fr

Revalorisation du seuil CA HT majoré TVA

Revalorisation du seuil majoré

En cas de dépassement des seuils ouvrant droit à la franchise en base de TVA, celle-ci est maintenue au cours de l'année du dépassement si un certain seuil n'est pas dépassé. Ces seuils évoluent également au 1^{er} janvier 2023.

Tableau - Seuils CAHT majoré TVA

Activité	Seuil majoré 2022	Seuil majoré pour les années 2023, 2024 et 2025
Vente de marchandises, fourniture de logement	94 300 €	101 000 €
Prestations de service	36 500 €	39 100 €
Avocats, artistes et artistes-interprètes	54 700 €	58 600 €
Autres professions libérales	36 500 €	39 100 €
Autres activités des artistes-auteurs	22 100 €	23 700 €

Source: entreprendre.service-public.fr

En clair, les autoentrepreneurs bénéficient du régime de franchise en base de TVA, pour 2023, lorsqu'ils ne dépassent pas 36 800 € (majoré à 39 100 €) de CA HT par an en prestations de services et 91 900 € (majoré à 101 000 €) de CA HT par an en ventes de marchandises.

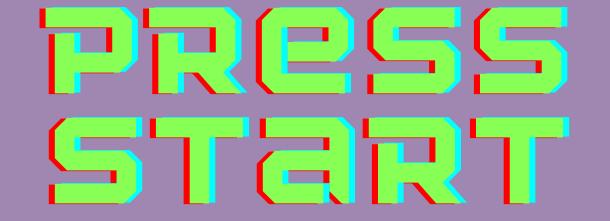
Tant que le CA annuel est inférieur à ces seuils, les autoentrepreneurs ne doivent pas facturer la TVA à leurs clients car ils n'en sont pas redevables.

Si le CA annuel dépasse le seuil majoré, l'autoentrepreneur est redevable de la TVA à partir du 1er jour du mois de dépassement.



De même, si le CA annuel se situe entre le seuil de franchise et le seuil majoré, l'entrepreneur continue à bénéficier de ce régime la 1ère année de dépassement.

Envie d'en savoir plus? Contactez-nous!



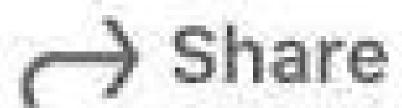
Ce contenu vous a DIU? Activez la pour ne rien rater de nos actualités!







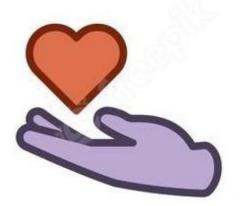


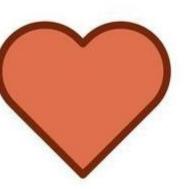












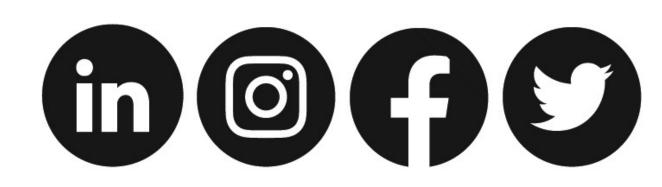






LEGAL CONSULTING

WWW.ICMLEGALCONSULTING.FR



JURISTE FOUNDER & CEO 01 69 47 60 23 06 44 95 59 25

LE MAGELLAN - 7, RUE MONTESPAN 91000 EVRY-COURCOURONNES

NOTRE ACTU
CLIQUEZ, LISEZ, INFORMEZ-VOUS!

INVESTIR SUR L'HUMAIN



LEGAL CONSULTING

INVESTIR SUR L'HUMAIN